

Délibérations de la commune de PLEYBER-CHRIST
Séance du 12/12/2024

- 2024-49** Décisions modificatives budgétaire – COMMUNE,
- 2024-50** Décisions modificatives budgétaire – CLSH,
- 2024-51** Décisions modificatives budgétaire – CHAUFFERIE BOIS,
- 2024-52** Renouvellement du contrat prévoyance avec le CDG,
- 2024-53** Transfert des équipements communautaires : validation des conclusions de la CLECT concernant la piscine,
- 2024-54** Adhésion au groupement de commandes de Morlaix Communauté pour les formations des agents,
- 2024-55** Réaménagement de l'entrée nord et réalisation d'une piste sécurisée : demandes de subventions,
- 2024-56** Mise en location d'une parcelle communale pour le déplacement d'une antenne-relais,
- 2024-57** Mise en location d'un bâtiment acquis par l'EPF pour le compte de la commune,
- 2024-58** Programme d'aide aux habitants pour la pose de grillages pour empêcher la nidification des choucas,
- 2024-59** Recensement de la population : conditions de rémunération des agents recrutés,
- 2024-60** Actualisation de la taxe d'aménagement sur les logements sociaux,
- 2024-61** Acquisition à titre gratuit de la parcelle YA181 – village de Bruluec,
- 2024-62** Délaissé Lanzivias
- 2024-63** Délaissé Quibiec
- 2024-64** Délaissé Trévalan
- 2024-65** Mandat de gestion CCAS
- 2024-66** Programme CHIFOUMI
- 2024-67** Tarifs location matériel
- 2024-68** Subvention UNPRG
- 2024-69** RPQS Eau Assainissement 2023
- 2024-70** Motion de soutien Ti ar Gouren

Le Maire,
Julien KERGUILLÉC



Publication le : 16/12/2024

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 029-212901631-20241212-2024_49-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la
délibération :
N°2024-49

L'an deux mille vingt-quatre le 12 décembre à 18h30

Le conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC
Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Marie-Claire PARCHEMINAL, Emmanuel BECQUET, Claire LAFOSSE, Aurélie BONTHONNEAU, Stéphane NEAR, Maria de Lourdes DA SILVA, Simon BUISSON, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Anthony COLLETER, Yves KERVEVAN, Erwan NORMAND, Catherine LAURENT, Pierre-Yves CROGUENNEC

Absents : Nolwen MALENGREAU, Pascale DERRIEN (Procuration donnée à Danièle LARHANTEC), Jacqueline BOURBIGOT (Procuration donnée à Maria de Lourdes DA SILVA).

Secrétaire de séance : Danièle LARHANTEC.

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide sur le budget de l'exercice 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Objet :

Budget

COMMUNE – DM

n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Imputation	Nature	Ouvert
011 - 61521	Terrains	+ 43 000 €
011 - 615232	Réseaux	+ 10 000 €
011 - 61551	Matériel roulant	+ 6 000 €
012 - 64131	Rémunération non titulaires	+ 42 300 €
65 - 657363	Subvention autres services	+ 23 134 €
023	Virement section d'investissement	- 96 000 €
	Total	+ 28 434 €

Recettes

Imputation	Nature	Ouvert
70 - 74888	Dotation « Filet de sécurité »	+ 28 434 €
	Total	+ 28 434 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Imputation	Nature	Ouvert
021	Virement de la section de fonctionnement	- 96 000 €
1323	Subvention département (Espace Parmentier)	+ 60 000 €
1323	Subvention Département (Pacte Finistère 2024 – volet 1)	+ 36 000 €
	Total	0 €

Le Maire
Julien KERGUILLEC

La secrétaire
Danièle LARHANTEC

Date de
convocation :
04/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

N° d'ordre de la
délibération :

N°2024-50

L'an deux mille vingt-quatre le 12 décembre à 18h30

Le conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC
Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Marie-Claire PARCHEMINAL, Emmanuel BECQUET, Claire LAFOSSE, Aurélie BONTHONNEAU, Stephane NEAR, Maria de Lourdes DA SILVA, Simon BUISSON, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Anthony COLLETER, Yves KERVEVAN, Erwan NORMAND, Catherine LAURENT, Pierre-Yves CROGUENNEC
Absents : Nolwen MALENGREAU, Pascale DERRIEN (Procuration donnée à Danièle LARHANTEC), Jacqueline BOURBIGOT (Procuration donnée à Maria de Lourdes DA SILVA).

Secrétaire de séance : Danièle LARHANTEC.

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide sur le budget de l'exercice 2024

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Objet :

Budget CLSH – DM
n°1

Date de

convocation :
04/12/2024

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert
011 - 60612	Énergie - électricité	+12 000 €
	Total	+ 12 000 €

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
74 – 74741	Subvention équilibre	+ 12 000 €
	Total	+ 12 000 €

Le Maire
Julien KERGUILLEC

La secrétaire
Danièle LARHANTEC

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 029-212901631-20241212-2024_51-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la
délibération :
N°2024-51

L'an deux mille vingt-quatre le 12 décembre à 18h30

Le conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC
Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Marie-Claire PARCHEMINAL, Emmanuel BECQUET, Claire LAFOSSE, Aurélie BONTHONNEAU, Stéphane NEAR, Maria de Lourdes DA SILVA, Simon BUISSON, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Anthony COLLETER, Yves KERVEVAN, Erwan NORMAND, Catherine LAURENT, Pierre-Yves CROGUENNEC
Absents : Nolwen MALENGREAU, Pascale DERRIEN (Procuration donnée à Danièle LARHANTEC), Jacqueline BOURBIGOT (Procuration donnée à Maria de Lourdes DA SILVA).

Secrétaire de séance : Danièle LARHANTEC.

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide sur le budget de l'exercice 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert
011 / 6061	Énergie - électricité	+ 53 000 €
011 / 61558	Autres biens mobiliers	+ 1 100 €
011 / 6156	Maintenance	+ 7 200 €
	Total	+ 61 300 €

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
70 / 7081	Facturation	+ 61 300 €
	Total	+ 61 300 €

Objet :
Budget
CHAUFFERIE BOIS –
DM n°1

Le Maire
Julien KERGUILLEC

La secrétaire
Danièle LARHANTEC

Date de
convocation :
04/12/2024

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 029-212901631-20241212-2024_52-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la
délibération :
N°2024-52

L'an deux mille vingt-quatre le 12 décembre à 18h30
Le conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC
Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Marie-Claire PARCHEMINAL, Emmanuel BECQUET, Claire LAFOSSE, Aurélie BONTHONNEAU, Stephane NEAR, Maria de Lourdes DA SILVA, Simon BUISSON, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Anthony COLLETER, Yves KERVEVAN, Erwan NORMAND, Catherine LAURENT, Pierre-Yves CROGUENNEC
Absents : Nolwen MALENGREAU, Pascale DERRIEN (Procuration donnée à Danièle LARHANTEC), Jacqueline BOURBIGOT (Procuration donnée à Maria de Lourdes DA SILVA).
Secrétaire de séance : Danièle LARHANTEC.

Relative à l'adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion du Finistère

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

Objet :
Budget Contrat
de Prévoyance

Date de
convocation :
04/12/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2024 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
Vu la délibération du Conseil Municipal relative aux modalités de participation financières de l'employeur,
Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Monsieur le Maire expose que depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans. Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1^{er} janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents de droit privé (y compris les contrats emplois familiaux,...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2,70%
Invalidité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

Article 3 : précise que les modalités de versement de la participation de la collectivité d'un montant de 30 euros demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Le Maire
Julien KERGUILLÉC

La secrétaire
Danièle LARHANTEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la
délibération :
N°2024-53

L'an deux mille vingt-quatre le 12 décembre à 18h30

Le conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC
Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Marie-Claire PARCHEMINAL, Emmanuel BECQUET, Claire LAFOSSE, Aurélie BONTHONNEAU, Stephane NEAR, Maria de Lourdes DA SILVA, Simon BUISSON, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Anthony COLLETER, Yves KERVEVAN, Erwan NORMAND, Catherine LAURENT, Pierre-Yves CROGUENNEC
Absents : Nolwen MALENGREAU, Pascale DERRIEN (Procuration donnée à Danièle LARHANTEC), Jacqueline BOURBIGOT (Procuration donnée à Maria de Lourdes DA SILVA).

Secrétaire de séance : Danièle LARHANTEC.

La prise de compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », inscrite à l'article 14 des statuts de Morlaix Communauté et la redéfinition de l'intérêt communautaire ont abouti au transfert à Morlaix Communauté des équipements suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Le **Théâtre** du Pays de Morlaix
- Le Pôle Culturel du **Roudour** à Saint Martin des Champs
- Le complexe de **Langolvas** incluant la Halle Jézéquel à Morlaix / Garlan
- Le **Musée** des Jacobins à Morlaix et ses annexes
- Le **centre aquatique** de **Plouigneau**
- La **piscine** de la Boissière à **Morlaix**
- La **piscine** de **Pleyber-Christ**

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

Objet :

Transfert
équipements
communautaires :
validation
conclusions CLECT
concernant la
piscine

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) composée des membres issus des 26 communes de l'agglomération, est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. À cet effet, la CLECT accompagnée par le cabinet d'expertise financière RCF s'est réunie en séances de travail ou « pré CLECT » à plusieurs reprises pour mener à bien ces travaux d'évaluation, le 10 novembre 2023 pour déterminer la méthodologie à retenir puis le 2 juillet 2024 afin d'entériner la méthodologie en intégrant les données définitives 2023.

Suite au transfert de ces équipements et aux travaux d'évaluation, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) remet dans un délai de neuf mois un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport a été adopté à l'unanimité des communes présentes, par la CLECT, le 17 septembre 2024.

Date de
convocation :
04/12/2024

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux par le président de la CLECT.

Rappel de la procédure d'évaluation en droit commun selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) :

« **Les dépenses de fonctionnement**, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Le coût des **dépenses liées à des équipements** concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale

d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût de
le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges

De manière dérogatoire, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés **librement** par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, **en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges**.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.

Conformément aux orientations données à la CLECT de novembre 2023, la méthodologie dérogatoire suivante a été retenue dans la définition des attributions de compensation :

1. En fonctionnement :

- La **période d'évaluation** tient compte des années représentatives les plus récentes (y compris 2023 et exclusion faite des années Covid 2020/2021) et de l'inflation pour le retraitement des années les plus anciennes ;
- Les dépenses d'énergies ont fait l'objet d'un correctif à - 25 % sur 2023 en raison d'une variation très importante sur cet exercice ;
- Sur la base des derniers rapports d'activité de chacun des équipements et sur les informations communales et statistiques INSEE disponibles, une analyse de la fréquentation et de la provenance des usagers de chaque équipement (ou, lorsque la fréquentation n'est pas le bon indicateur, de la capacité de la commune à financer l'équipement) a été menée permettant de définir une **clé de répartition de la charge nette de fonctionnement** entre la commune d'implantation et Morlaix Communauté.
- Pour l'**évaluation des charges indirectes** telles les charges de structure, un taux unique de charges indirectes appliqué aux charges directes est retenu à hauteur de 12 % pour les équipements en gestion communale directe et de 1,2 % pour les équipements dont la gestion est confiée à un tiers (association ou à un délégué).

2. En investissement :

- S'agissant de l'**investissement permanent**, la **période d'évaluation** retenue tient compte **des dix dernières années et de l'inflation** pour le retraitement des années les plus anciennes ;
 - La **méthode de mutualisation** est définie par une quote-part représentative de la fréquentation de l'équipement par les habitants de la commune-siège (pour les piscines et les salles de spectacles notamment) ou, lorsque la fréquentation n'est pas le bon indicateur, une quote-part représentative de la capacité de la commune à financer l'équipement (pour le musée et Langolvas) ;
 - Une quote-part représentative de la fréquentation de l'équipement par les habitants de la commune-siège (pour les piscines et les salles de spectacles notamment) ou, lorsque la fréquentation n'est pas le bon indicateur, une quote-part représentative de la capacité de la commune à financer l'équipement (pour le musée et Langolvas) est attribuée afin de définir le reste à charge de la commune.
- **S'agissant de l'évaluation du renouvellement de l'équipement**
 - Le coût du renouvellement de l'équipement est exclu de l'évaluation et est à terme à la charge de la Communauté d'agglomération ;
 - La dette contractée avant le transfert de l'équipement pour financer son renouvellement reste à la charge de la commune jusqu'à son extinction ;

- Une quote-part de la redevance d'équilibre pour le renouvellement du bien reste à la charge du contrat.

Au regard de ces travaux d'évaluation menés avec l'aide méthodologique du cabinet Ressources Consultants Finances à partir des données communiquées par les communes, il a été possible d'établir le bilan final suivant :

- le montant total de la **charge nette de fonctionnement** (y compris l'investissement permanent) s'établit in fine à **2 348 444 €** ; au regard de la fréquentation et de la provenance des usagers de chaque équipement, elle est répartie à hauteur de **1 421 490 €** en tant que **reste à charge pour Morlaix Communauté** et **820 004 €** en tant que **reste à charge pour les communes concernées**.
- l'investissement de renouvellement des équipements est évalué à **106 949 €** ; il s'agit là d'une provision de gros renouvellement figurant dans le contrat de DSP de la piscine de Plouigneau, pris en charge par la commune en section de fonctionnement au travers de la contribution versée au délégataire.
- **En conséquence, le montant des AC de fonctionnement versées aux communes est minoré en 2024 de - 926 953 € (820 004 € + 106 949 €).**

Ce montant d'attribution de compensation modifiée impactera les seules communes de Morlaix, Pleyber-Christ, Plouigneau et Saint-Martin des Champs, dans les cas où les conditions d'adoption seraient réunies et que ces 4 communes l'acceptent.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert des 7 équipements d'intérêt communautaire à Morlaix Communauté à compter du 1^{er} janvier 2024, tel que présentés en annexe.

Vu le rapport de la CLECT du 17 septembre 2024,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

Vu le code Général des Collectivités Locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- approuve le rapport de la CLECT du 17 septembre 2024 relatif au transfert des 7 équipements d'intérêt communautaire à Morlaix Communauté à compter du 1^{er} janvier 2025,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Maire
Julien KERGUILLEC

La secrétaire
Danièle LARHANTEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la
délibération :
N°2024-54

L'an deux mille vingt-quatre le 12 décembre à 18h30
Le conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC

Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Marie-Claire PARCHEMINAL, Emmanuel BECQUET, Claire LAFOSSE, Aurélie BONTHONNEAU, Stephane NEAR, Maria de Lourdes DA SILVA, Simon BUISSON, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Anthony COLLETER, Yves KERVEVAN, Erwan NORMAND, Catherine LAURENT, Pierre-Yves CROGUENNEC
Absents : Nolwen MALENGREAU, Pascale DERRIEN (Procuration donnée à Danièle LARHANTEC), Jacqueline BOURBIGOT (Procuration donnée à Maria de Lourdes DA SILVA).

Secrétaire de séance : Danièle LARHANTEC.

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

Objet :

Adhésion
groupement de
commandes
Morlaix co pour
formation des
agents

Date de
convocation :
04/12/2024

Afin de faire face à leurs obligations ainsi pour mener une action publique de qualité, les communes, leurs établissements ainsi que Morlaix Communauté proposent des actions de formation à leur personnel, notamment dans le domaine de l'hygiène et la sécurité.

Dans le but de faciliter l'accès à ces actions aux plus petites communes et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé la création d'un groupement de commandes concernant ces formations non disponibles auprès du CNFPT.

Il permettra aussi bien de réaliser des sessions de formations en groupe avec des agents provenant de différentes communes que des sessions de formation propre à chaque commune.

Les domaines concernés sont les suivants :

- Formation lies au risque incendie (dont manipulation des extincteurs et évacuation),
- Formations préalable à l'autorisation de conduite (dont engins de chantier, nacelle, chariot élévateur...),
- Formations des conducteurs routiers dont FIMO (Formation Initiale Minimum Obligatoire) et FCO (Formation Continue Obligatoire),
- Permis de conduire (hors permis B),
- Formations de secourisme,
- Éco-conduite sur véhicules légers,
- AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux),
- Habilitation électrique,
- CATEC (Certificat d'aptitude à travailler en espace confiné),
- Formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante,
- Formations liés à l'activité physique et à l'ergonomie au poste de travail, dont PRAP (Prévention des risques liés à l'activité physique).

• Formations hygiène alimentaire

Les formations métier sont exclues.

Morlaix Communauté sera coordonnateur du groupement et la CAO du groupement sera celle du coordonnateur.

Le coordonnateur sera en charge de :

- la rédaction, la passation et le suivi des différents contrats ainsi que de leurs avenants le cas échéant

- la coordination du recensement des besoins pour les actions de formation groupées

- la refacturation aux membres du groupement des actions de formation groupée suivant leur côte part de participation et les frais de gestion assumés par le coordonnateur.

Les membres du groupement pourront commander directement des formations en propre ne comprenant que des membres de leur personnel ; dans ce cas ils paieront directement la prestation à l'organisme l'ayant dispensée, titulaire du marché passé par le groupement.

Les membres du groupement pourront partager des actions de formation communes ; dans ce cas ces dernières seront organisées par Morlaix Communauté. Il sera refacturé aux participants le montant correspondant à la quote-part de participation

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 029-212901631-20241212-2024_55-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la
délibération :
N°2024-55

L'an deux mille vingt-quatre le 12 décembre à 18h30

Le conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC

Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Marie-Claire PARCHEMINAL, Emmanuel BECQUET, Claire LAFOSSE, Aurélie BONTHONNEAU, Stéphane NEAR, Maria de Lourdes DA SILVA, Simon BUISSON, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Anthony COLLETER, Yves KERVEVAN, Erwan NORMAND, Catherine LAURENT, Pierre-Yves CROGUENNEC

Absents : Nolwen MALENGREAU, Pascale DERRIEN (Procuration donnée à Danièle LARHANTEC), Jacqueline BOURBIGOT (Procuration donnée à Maria de Lourdes DA SILVA).

Secrétaire de séance : Danièle LARHANTEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

Objet :
Réaménagement
entrée nord :
demandes de
subventions

Date de
convocation :
04/12/2024

Par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à consulter dans le cadre d'une étude Pré-opérationnelle (rond point de Jean Coulon, entrée Nord de l'agglomération, dans le but d'apaiser la circulation automobile sur cet axe très passant, d'y affirmer la place du piéton, faciliter l'entretien des espaces, favoriser si possible l'infiltration des eaux de pluie le plus tôt possible, composer avec les ambiances climatiques (vent, soleil, pluie) et s'inscrire dans le paysage du bourg et la campagne périphérique.

La commission d'appel d'offre après audition a retenu le 10 janvier 2024 la proposition du groupement AGPU Paysages et Urbanisme et ING concept pour un montant de 17 000 € HT sur la tranche ferme et 4.5 % des travaux sur la tranche opérationnelle.

Le conseil municipal a validé le 15 février 2024 les choix de la commission d'appel d'offres et validé le financement en permettant au Maire de solliciter le cofinancement de la Banque des Territoires à hauteur de 50 % dans le cadre du programme petites villes de demain sur la tranche ferme et à signer les documents s'y référant.

Le Maire présente le projet finalisé au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- autorise le Maire à réaliser l'ensemble des demandes de subvention concernant ce dossier.

Le Maire
Julien KERGUILLEC

La secrétaire
Danièle LARHANTEC

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 029-212901631-20241212-2024_56-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE
PLEYBER
CHRIST

N° d'ordre de la
délibération :
N°2024-56

L'an deux mille vingt-quatre le 12 décembre à 18h30

Le conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC
Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Marie-Claire PARCHEMINAL, Emmanuel BECQUET, Claire LAFOSSE, Aurélie BONTHONNEAU, Stéphane NEAR, Maria de Lourdes DA SILVA, Simon BUISSON, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Anthony COLLETER, Yves KERVEVAN, Erwan NORMAND, Catherine LAURENT, Pierre-Yves CROGUENNEC
Absents : Nolwen MALENGREAU, Pascale DERRIEN (Procuration donnée à Danièle LARHANTEC), Jacqueline BOURBIGOT (Procuration donnée à Maria de Lourdes DA SILVA).

Secrétaire de séance : Danièle LARHANTEC.

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée par la société HIVORY pour l'installation d'une antenne-relais téléphonique.

L'Etat délègue à un opérateur de téléphonie mobile une mission de service public qui consiste à installer dans un délai contraint un pylône qui recevra les antennes opérateurs de manière à couvrir aux mieux le territoire de la commune.

La parcelle sollicitée est cadastrée YM n°237 et située au lieu-dit le Roualou. La parcelle propriété de la commune est susceptible d'accueillir des équipements de communications électroniques.

Le Maire sollicite le Conseil municipal pour accepter la demande et la signature d'une convention avec la société HIVORY pour l'exploitation d'une antenne-relais dans l'emprise du terrain.

Le montant du loyer annuel est fixé à 4 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Accorde à la société HIVORY l'installation d'une antenne-relais et autorise le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques sur la parcelle YM n°237.
- Approuve le montant du loyer annuel fixé à 4 000 € HT.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à son installation.

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

Objet :

Mise en location
parcelle
communale pour
déplacement
antenne-relais

Date de
convocation :
04/12/2024

Le Maire
Julien KERGUILLEC

La secrétaire
Danièle LARHANTEC

 <p>N° d'ordre de la délibération : N°2024-57</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre le 12 décembre à 18h30 Le conseil Municipal de la commune de Pleyber–Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Marie-Claire PARCHEMINAL, Emmanuel BECQUET, Claire LAFOSSE, Aurélie BONTHONNEAU, Stephane NEAR, Maria de Lourdes DA SILVA, Simon BUISSON, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Anthony COLLETER, Yves KERVEVAN, Erwan NORMAND, Catherine LAURENT, Pierre-Yves CROGUENNEC Absents : Nolwen MALENGREAU, Pascale DERRIEN (Procuration donnée à Danièle LARHANTEC), Jacqueline BOURBIGOT (Procuration donnée à Maria de Lourdes DA SILVA). Secrétaire de séance : Danièle LARHANTEC.</p>
	<p>La commune de Pleyber-Christ a sollicité l'EPFB afin d'acquérir un bâtiment situé au 11 rue Georges BRASSENS.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22</p> <p>Objet : Mise en location bâtiment acquis par EPFB - 11 rue Georges Brassens</p>	<p>Cette propriété avait été identifiée par la commune et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (E.P.F.B) comme présentant un intérêt majeur pour la commune.</p> <p>En effet, l'EPF Bretagne est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial qui a pour mission d'assister les collectivités publiques sur le volet foncier de leurs projets d'aménagement, en matière d'ingénierie (expertise et conseil), d'acquisition, de portage foncier et de proto-aménagement (dépollution/déconstruction). Dans ce cadre, l'EPF est habilité dans toute la région Bretagne à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions et procédures foncières de nature à faciliter la mise en œuvre d'un projet urbain. L'EPF dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.</p> <p>La commune souhaite maîtriser ce bien et participer à son devenir.</p> <p>Le conseil municipal est de ce fait sollicité pour la réalisation d'un contrat de bail et ainsi autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à cette location.</p>
<p>Date de convocation : 04/12/2024</p>	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confie la gestion de l'attribution de la location du bien au CCAS, - Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa bonne mise en œuvre. - Le montant du loyer fixé à 600 € par mois sera perçu par la Commune. <p>Le Maire Julien KERGUILLEC</p> <p style="text-align: right;">La secrétaire Danièle LARHANTEC</p>

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 029-212901631-20241212-2024_58-DE

COMMUNE DE
PLEYBER
CHRIST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la
délibération :
N°2024-58

L'an deux mille vingt-quatre le 12 décembre à 18h30

Le conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC
Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Marie-Claire PARCHEMINAL, Emmanuel BECQUET, Claire LAFOSSE, Aurélie BONTHONNEAU, Stephane NEAR, Maria de Lourdes DA SILVA, Simon BUISSON, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Anthony COLLETER, Yves KERVEVAN, Erwan NORMAND, Catherine LAURENT, Pierre-Yves CROGUENNEC
Absents : Nolwen MALENGREAU, Pascale DERRIEN (Procuration donnée à Danièle LARHANTEC), Jacqueline BOURBIGOT (Procuration donnée à Maria de Lourdes DA SILVA).

Secrétaire de séance : Danièle LARHANTEC.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dégâts occasionnés par l'espèce protégée Choucas de Tours et informe des solutions pouvant être envisagées pour lutter contre cette prolifération.

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

La population de « choucas des Tours » a augmenté de façon exponentielle dans le Finistère.

Sans prédateur, ces oiseaux protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009 font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Objet :
Programme
d'aide pour pose
grillages anti
choucas

La commune souhaite proposer aux habitants un programme d'aide pour la pose de protection ou de condamnation des conduits de leurs cheminées afin d'éviter de subir les désagréments engendrés par la nidification des choucas dans leur cheminée et de ce fait en réduire la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Autorise la Maire à réaliser ce programme d'aide à hauteur de 80 € par intervention sur présentation d'une facture.
- Les travaux devront être réalisés par une entreprise agréée.
- Les travaux devront consister en la pose de grilles en fer soudé ou d'une condamnation du conduit de cheminée.
- Autorise la Maire à lancer le programme d'aide dans la limite d'une enveloppe de 2 000 €.
- Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2025.

Date de
convocation :
04/12/2024

Le Maire
Julien KERGUILLEC

La secrétaire
Danièle LARHANTEC

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 029-212901631-20241212-2024_59-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la
délibération :
N°2024-59

L'an deux mille vingt-quatre le 12 décembre à 18h30
Le conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC

Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Marie-Claire PARCHEMINAL, Emmanuel BECQUET, Claire LAFOSSE, Aurélie BONTHONNEAU, Stephane NEAR, Maria de Lourdes DA SILVA, Simon BUISSON, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Anthony COLLETER, Yves KERVEVAN, Erwan NORMAND, Catherine LAURENT

Absents : Nolwen MALENGREAU, Pascale DERRIEN (Procuration donnée à Danièle LARHANTEC), Jacqueline BOURBIGOT (Procuration donnée à Maria de Lourdes DA SILVA), Pierre-Yves CROGUNENNEC.

Secrétaire de séance : Danièle LARHANTEC.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'un recensement général de la population sera réalisé du **15 janvier au 16 février 2025**.

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 21

L'Assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2002-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025,

Considérant que le découpage de la commune a été revu à la demande des services de l'INSEE, que la commune est répartie en 7 districts

Objet :

Recensement de
la population :
rémunération des
agents recenseurs

Il y a lieu de créer 7 **postes agents recenseurs**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Approuve la création sept postes d'agents recenseurs

Décide que les agents recrutés seront rémunérés sur les bases suivantes :

- **1.00 € brut par bulletin de logement** y compris immeuble collectif

- **1.40 € brut par bulletin individuel** y compris étudiant

- **Forfait formation : 42,50 € brut par demi-journée,**

- **Tournée de repérage : 330 € brut par district**

Forfait frais de déplacement :

- **Districts 013 - 014 - 015 - 016 : 100 € / district**

- **Districts 017 - 018 - 019 : 50 € / district**

Le Maire
Julien KERGUILLEC

La secrétaire
Danièle LARHANTEC

Date de
convocation :
04/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

N° d'ordre de la
délibération :
N°2024-60

L'an deux mille vingt-quatre le 12 décembre à 18h30
Le conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC

Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Marie-Claire PARCHEMINAL, Emmanuel BECQUET, Claire LAFOSSE, Aurélie BONTHONNEAU, Stéphane NEAR, Maria de Lourdes DA SILVA, Simon BUISSON, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Anthony COLLETER, Yves KERVEVAN, Erwan NORMAND, Catherine LAURENT

Absents : Nolwen MALENGREAU, Pascale DERRIEN (Procuration donnée à Danièle LARHANTEC), Jacqueline BOURBIGOT (Procuration donnée à Maria de Lourdes DA SILVA), Pierre-Yves CROGUNENNEC.

Secrétaire de séance : Danièle LARHANTEC.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'instauration de la taxe d'aménagement depuis 2011 en remplacement des différentes alors en vigueur appliquées sur les autorisations d'urbanisme.

Par délibération en date du 29 novembre 2011, le conseil municipal a fixé le taux communal de taxe d'aménagement à 2%.

Une exonération totale de la taxe d'aménagement avait été instituée pour les logements sociaux bénéficiant d'un taux réduit de TVA ou bénéficiant de prêts aidés par l'Etat tels les prêts locaux sociaux PLS, prêts locatifs à usage social PLUS, prêts sociaux accession PSLA.

Monsieur le Maire propose de fixer cette exonération à 50% du montant de la taxe d'aménagement pour les logements sociaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer un abattement de 50% du montant de la taxe d'aménagement pour les logements sociaux bénéficiant d'un taux réduit de TVA ou bénéficiant de prêts aidés par l'Etat tels les prêts locaux sociaux PLS, prêts locatifs à usage social PLUS, prêts sociaux accession PSLA.

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

Objet :

Taxe
d'aménagement
sur les logements
sociaux

Date de
convocation :
04/12/2024

Le Maire
Julien KERGUILLEC

La secrétaire
Danièle LARHANTEC

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 029-212901631-20241212-2024_61-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la
délibération :
N°2024-61

L'an deux mille vingt-quatre le 12 décembre à 18h30
Le conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC

Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Marie-Claire PARCHEMINAL, Emmanuel BECQUET, Claire LAFOSSE, Aurélie BONTHONNEAU, Stephane NEAR, Maria de Lourdes DA SILVA, Simon BUISSON, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Anthony COLLETER, Yves KERVEVAN, Erwan NORMAND, Catherine LAURENT

Absents : Nolwen MALENGREAU, Pascale DERRIEN (Procuration donnée à Danièle LARHANTEC), Jacqueline BOURBIGOT (Procuration donnée à Maria de Lourdes DA SILVA), Pierre-Yves CROGUNENNEC.

Secrétaire de séance : Danièle LARHANTEC.

Le Maire informe le conseil municipal que suite au projet d'aménagement d'un lotissement au lieu-dit Bruluec, le propriétaire propose de céder gratuitement à la commune la parcelle YA n°181 située en bordure de voirie.

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Objet :

Acquisition
parcelle YA 181
Bruluec

Date de
convocation :
04/12/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Accepte la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée YA n°181,
- Précise que les frais de bornage, frais notariés seront à la charge de l'actuel propriétaire,
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la transaction,
- Après acquisition , décide de basculer la parcelle YA n°181 dans le domaine public communal.

Le Maire
Julien KERGUILLEC

La secrétaire
Danièle LARHANTEC

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 029-212901631-20241212-2024_62-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la
délibération :
N°2024-62

L'an deux mille vingt-quatre le 12 décembre à 18h30

Le conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC

Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Marie-Claire PARCHEMINAL, Emmanuel BECQUET, Claire LAFOSSE, Aurélie BONTHONNEAU, Stéphane NEAR, Maria de Lourdes DA SILVA, Simon BUISSON, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Anthony COLLETER, Yves KERVEVAN, Erwan NORMAND, Catherine LAURENT

Absents : Nolwen MALENGREAU, Pascale DERRIEN (Procuration donnée à Danièle LARHANTEC), Jacqueline BOURBIGOT (Procuration donnée à Maria de Lourdes DA SILVA), Pierre-Yves CROGUNENEC.

Secrétaire de séance : Danièle LARHANTEC.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante de la demande de Mr Yvon HERRY, qui souhaite acquérir environ 80 m² du chemin qui mène à sa propriété de Lanvizias, cadastrée ZI n° 72 – 16 et 43.

Il précise que la cession demandée se trouve enclavée au sein de sa propriété.

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Objet :

Délaissé LANVIZIAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve la cession d'environ 80 m² à Mr Yvon HERRY

- Précise que :

- Les frais de bornage, frais notariés seront à la charge du demandeur,
- La parcelle est vendue en l'état,
- Le prix de vente est fixé à 1 € / m²,
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la transaction.

Le Maire
Julien KERGUILLEC

La secrétaire
Danièle LARHANTEC

Date de
convocation :
04/12/2024

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 029-212901631-20241212-2024_63-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la
délibération :
N°2024-63

L'an deux mille vingt-quatre le 12 décembre à 18h30

Le conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC

Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Marie-Claire PARCHEMINAL, Emmanuel BECQUET, Claire LAFOSSE, Aurélie BONTHONNEAU, Stephane NEAR, Maria de Lourdes DA SILVA, Simon BUISSON, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Anthony COLLETER, Yves KERVEVAN, Erwan NORMAND, Catherine LAURENT

Absents : Nolwen MALENGREAU, Pascale DERRIEN (Procuration donnée à Danièle LARHANTEC), Jacqueline BOURBIGOT (Procuration donnée à Maria de Lourdes DA SILVA), Pierre-Yves CROGUNENNEC.

Secrétaire de séance : Danièle LARHANTEC.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que Mr et Mme Michel et Brigitte FER, ont présenté une demande d'acquisition d'un délaissé communal d'environ 130 m² enclavé dans leur propriété de Quibiec Izella entre les parcelles ZV n° 50 et ZV n° 52. Ils entretiennent depuis vingt ans ce délaissé qui coupe en deux leur propriété, sans que cela n'est jamais posé de problème.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve la cession d'un délaissé d'environ 130 m² situé à Quibiec Izella Fixe le prix de vente à 1 € m²
- Précise que tous les frais de bornage, frais notariés seront à la charge de Mr et Mme Michel et Brigitte FER, demandeurs ;
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la transaction.

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Objet :

Délaissé QUIBIEC
IZELLA

Le Maire
Julien KERGUILLEC

La secrétaire
Danièle LARHANTEC

Date de
convocation :
04/12/2024

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 029-212901631-20241212-2024_64-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

N° d'ordre de la
délibération :
N°2024-64

L'an deux mille vingt-quatre le 12 décembre à 18h30
Le conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC

Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Marie-Claire PARCHEMINAL, Emmanuel BECQUET, Claire LAFOSSE, Aurélie BONTHONNEAU, Stephane NEAR, Maria de Lourdes DA SILVA, Simon BUISSON, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Anthony COLLETER, Yves KERVEVAN, Erwan NORMAND, Catherine LAURENT

Absents : Nolwen MALENGREAU, Pascale DERRIEN (Procuration donnée à Danièle LARHANTEC), Jacqueline BOURBIGOT (Procuration donnée à Maria de Lourdes DA SILVA), Pierre-Yves CROGUNENNEC.

Secrétaire de séance : Danièle LARHANTEC.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante de la demande de Mr Joël MARTIN, qui souhaite acquérir un délaissé communal bordant sa sapinière de Trévalan. Ce délaissé d'une superficie d'environ 280 m² est situé entre la sapinière de la parcelle ZW n° 1 et la voie communale n°2.

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 19

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Accepte le principe de la cession du délaissé à Mr Joël MARTIN

Précise que :

- Les frais de bornage, frais notariés seront à la charge du demandeur,
- La parcelle est vendue en l'état,
- Le prix de vente est fixé à 1 € / m²,
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la transaction.

Objet :
Délaissé
TREVALAN

Le Maire
Julien KERGUILLEC

La secrétaire
Danièle LARHANTEC

Date de
convocation :
04/12/2024

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 029-212901631-20241212-2024_65-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la
délibération :
N°2024-65

L'an deux mille vingt-quatre le 12 décembre à 18h30
Le conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC

Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Marie-Claire PARCHEMINAL, Emmanuel BECQUET, Claire LAFOSSE, Aurélie BONTHONNEAU, Stephane NEAR, Maria de Lourdes DA SILVA, Simon BUISSON, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Anthony COLLETER, Yves KERVEVAN, Erwan NORMAND, Catherine LAURENT

Absents : Nolwen MALENGREAU, Pascale DERRIEN (Procuration donnée à Danièle LARHANTEC), Jacqueline BOURBIGOT (Procuration donnée à Maria de Lourdes DA SILVA), Pierre-Yves CROGUNENNEC.

Secrétaire de séance : Danièle LARHANTEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 19

Objet :

Mandat de
gestion CCAS
logement 2 rue
Jules FERRY

Date de
convocation :
04/12/2024

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que l'ancien logement d'instituteur situé dans l'enceinte de l'école primaire au n° 2 rue Jules Ferry, est utilisé comme logement d'urgence ;

Ce logement est meublé et est réservé familles victimes de sinistres ou de violences.

Le plus souvent l'attribution est gérée par le C.C.A.S sur dossier proposé par l'Assistante sociale du CDAS.

Le maire propose au Conseil municipal de confier un mandat de gestion immobilière au Centre Communal d'Action Social C.C.A.S.

Il précise que la gestion du logement par le CCAS exonèrerait la commune de la taxe d'habitation sur ce logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Autorise le maire à confier un mandat de gestion au C.C.A.S. de Pleyber-Christ pour logement d'urgence situé au n° 2 rue Jules Ferry.

- Autorise le maire à signer tous les actes nécessaires.

Le Maire
Julien KERGUILLEC

Le secrétaire
Danièle LARHANTEC

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 029-212901631-20241212-2024_66-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE
PLEYBER
CHRIST

N° d'ordre de la
délibération :
N°2024-66

L'an deux mille vingt-quatre le 12 décembre à 18h30

Le conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC
Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Marie-Claire PARCHEMINAL, Emmanuel BECQUET, Claire LAFOSSÉ, Aurélie BONTHONNEAU, Stéphane NEAR, Maria de Lourdes DA SILVA, Simon BUISSON, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Anthony COLLETER, Yves KERVEVAN, Erwan NORMAND, Catherine LAURENT

Absents : Nolwen MALENGREAU, Pascale DERRIEN (Procuration donnée à Danièle LARHANTEC), Jacqueline BOURBIGOT (Procuration donnée à Maria de Lourdes DA SILVA), Pierre-Yves CROGUNENNEC.

Secrétaire de séance : Danièle LARHANTEC.

Monsieur le Maire présente le dossier de candidature déposé auprès du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) dans le cadre du programme CHIFOUMI pour l'accompagnement dans la transformation de leurs cours d'école.

Le dossier de candidature déposé par la commune consiste à renaturer la cour de l'école élémentaire Jules-Ferry.

Après étude des candidatures, le dossier présenté a été retenu avec 5 autres communes du Finistère.

L'enveloppe globale de l'opération d'un montant de 50 000 € HT comprend la rémunération de la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux.

La commune doit s'engager à mettre à disposition ses services techniques (agents et équipements) dans la limite de ses capacités et de manière à ne pas porter atteinte de façon excessive au fonctionnement ordinaire de la commune.

Le CAUE assure la coordination du programme.

La mission peut débuter dès février 2025 et doit être terminée pour fin janvier 2026 au plus tard.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Valide l'engagement de la commune dans le programme CHIFOUMI,
- Autorise le Maire à signer tous documents et conventions relatifs à cette opération.
- Valide l'engagement financier d'un montant de 50 000 € HT qui sera inscrit au budget 2025.
- Autorise la Maire à déposer des demandes de subventions pour cette opération, notamment dans le cadre du programme petites villes de demain.

Le Maire
Julien KERGUILLEC

La secrétaire
Danièle LARHANTEC

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

Objet :
Programme
CHIFOUMI :
demandes de
subventions

Date de
convocation :
04/12/2024

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 029-212901631-20241212-2024_67-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la
délibération :
N°2024-67

L'an deux mille vingt-quatre le 12 décembre à 18h30

Le conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC
Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Marie-Claire PARCHEMINAL, Emmanuel BECQUET, Claire LAFOSSÉ, Aurélie BONTHONNEAU, Stéphane NEAR, Maria de Lourdes DA SILVA, Simon BUISSON, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Anthony COLLETER, Yves KERVEVAN, Erwan NORMAND, Catherine LAURENT

Absents : Nolwen MALENGREAU, Pascale DERRIEN (Procuration donnée à Danièle LARHANTEC), Jacqueline BOURBIGOT (Procuration donnée à Maria de Lourdes DA SILVA), Pierre-Yves CROGUNENNEC.

Secrétaire de séance : Danièle LARHANTEC.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour les tarifs de location et les valeurs de remplacement du matériel communal tel que présenté dans le tableau ci-après :

Nombre de
conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

Objet :
Tarifs location
matériel

Date de
convocation :
04/12/2024

LOCATION AUX PARTICULIERS

Matériel de prêt** **	Valeur de remplacement	Tarif de location
Marabout (8x5m)	1 500 €	120 €
Barnum (6x3m)	850 €	30 €
Barnum (3x3m)	550 €	30 €
Table 1.80m avec tréteaux intégrés (utilisation en intérieur)	80 €	
Plateau 3m (avec tréteaux)	60 €	
Banc	50 €	
Chaise	40 €	

* Marabout et barnums non disponibles en mai et juin

** Chèque de caution de 200 € à l'ordre du Trésor Public restitué dès validation du bon état du matériel au retour en présence de l'emprunteur

MISE A DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS

Matériel de prêt	Valeur de remplacement
Marabout (8x5m)	1 500 €
Barnum (6x3m)	850 €
Barnum (3x3m)	550 €
Plateau (3 tréteaux/unité)	60 €
Table 1.80m avec tréteaux intégrés (utilisation en intérieur)	80 €
Banc	40 €
Chaise	30 €
Percolateur	200 €
Bar en bois	250 €
Remorque de barrières (40 unités)	6 000 €
Verre	2 €
Assiette	2 €
Fourchette	1,50 €
Couteau	1,50 €
Cuillère	1,50 €
Petite cuillère	1 €
Pichet	15 €
Percolateur	200 €
Bol	2 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, valide les tarifs proposés.

Le Maire
Julien KERGUILLEC

La secrétaire
Danièle LARHANTEC

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 029-212901631-20241212-2024_68-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la
délibération :
N°2024-68

L'an deux mille vingt-quatre le 12 décembre à 18h30

Le conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC
Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Marie-Claire PARCHEMINAL, Emmanuel BECQUET, Claire LAFOSSÉ, Aurélie BONTHONNEAU, Stéphane NEAR, Maria de Lourdes DA SILVA, Simon BUISSON, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Anthony COLLETER, Yves KERVEVAN, Erwan NORMAND, Catherine LAURENT

Absents : Nolwen MALENGREAU, Pascale DERRIEN (Procuration donnée à Danièle LARHANTEC), Jacqueline BOURBIGOT (Procuration donnée à Maria de Lourdes DA SILVA), Pierre-Yves CROGUNENNEC.

Secrétaire de séance : Danièle LARHANTEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

L'Union nationale des personnels et retraités, veufs et veuves de la gendarmerie du Finistère, détient un drapeau vieux d'une cinquantaine d'années. Cet étendard est usé, dégradé, abîmé par le temps et de par son ancienneté, n'est plus présentable. Ce drapeau est utilisé pour les cérémonies patriotiques, les décès des adhérents actifs et retraités, les prises d'armes et de commandement, les cérémonies de remise de décoration, de même que pour les sorties des promotions de l'école de gendarmerie de Châteaulin, etc.

L'UNPRG sollicite ainsi l'ensemble des communes du secteur de Morlaix pour une prise en charge partielle de la restauration de ce drapeau. La subvention sollicitée est de 20 € environ par commune.

Objet :
Subvention
UNPRG

Cette demande a été examinée par la Commission culture - patrimoine, qui propose de donner suite à la demande et d'attribuer :
une subvention exceptionnelle de 20 euros à l'UNPRG pour cofinancer l'achat d'un nouvel étendard.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à verser à l'UNPRG la somme de 20 euros,
- **Inscrit** la dépense au budget communal 2024.

Date de
convocation :
04/12/2024

Le Maire
Julien KERGUILLEC

La secrétaire
Danièle LARHANTEC

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 029-212901631-20241212-2024_69-DE

COMMUNE DE
PLEYBER
CHRIST

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

N° d'ordre de la
délibération :
N°2024-69

L'an deux mille vingt-quatre le 12 décembre à 18h30

Le conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC

Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Marie-Claire PARCHEMINAL, Emmanuel BECQUET, Claire LAFOSSE, Aurélie BONTHONNEAU, Stéphane NEAR, Maria de Lourdes DA SILVA, Simon BUISSON, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Anthony COLLETER, Yves KERVEVAN, Erwan NORMAND, Catherine LAURENT

Absents : Nolwen MALENGREAU, Pascale DERRIEN (Procuration donnée à Danièle LARHANTEC), Jacqueline BOURBIGOT (Procuration donnée à Maria de Lourdes DA SILVA), Pierre-Yves CROGUNENNEC.

Secrétaire de séance : Danièle LARHANTEC.

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Objet :

RPQS Eau &
Assainissement
2023

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Morlaix communauté exerce les compétences de l'eau, l'assainissement et l'assainissement non collectif. Il s'agit de rendre compte à l'usager du prix et de la qualité du service pour l'année écoulée. Il répond à une exigence de transparence interne mais aussi vis-à-vis de l'usager qui peut en demander communication.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les éléments forts de différents RPQS eau et assainissement 2023.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif produits par Morlaix Communauté pour l'année 2023.

Le Maire
Julien KERGUILLEC

La secrétaire
Danièle LARHANTEC

Date de
convocation :
04/12/2024

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 029-212901631-20241212-2024_70-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la
délibération :
N°2024-70

L'an deux mille vingt-quatre le 12 décembre à 18h30

Le conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC
Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Marie-Claire PARCHEMINAL, Emmanuel BECQUET, Claire LAFOSSE, Aurélie BONTHONNEAU, Stephane NEAR, Maria de Lourdes DA SILVA, Simon BUISSON, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Anthony COLLETER, Yves KERVEVAN, Erwan NORMAND, Catherine LAURENT

Absents : Nolwen MALENGREAU, Pascale DERRIEN (Procuration donnée à Danièle LARHANTEC), Jacqueline BOURBIGOT (Procuration donnée à Maria de Lourdes DA SILVA), Pierre-Yves CROGUNENNEC.

Secrétaire de séance : Danièle LARHANTEC.

La Maison du Gouren (Ti ar Gouren), située à Berrien (29), est une propriété du PNRA (Parc naturel régional d'Armorique).

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents :

Votants :

Depuis 2017, dans le cadre d'une opération nommée « schéma des équipements du PNRA », celui-ci, pour réduire ses charges sur les bâtis, fait glisser la propriété de ses « maisons » (« Maison des minéraux », « Maison de l'École rurale », etc.) vers les communes ou communautés de communes concernées.

Le Gouren n'est pas une spécificité de Berrien, ni de la Communautés de communes des Monts d'Arrée. Sa réalité historique et sa réalité actuelle lui donnent une dimension culturelle et sportive qui intéresse toute la Bretagne.

Objet :

Motion de soutien
à Ti ar Gouren

En conséquence, le Conseil municipal de Pleyber-Christ soutient la demande de « Ti ar Gouren » de devenir une Maison régionale du Gouren.

Le Maire
Julien KERGUILLEC

La secrétaire
Danièle LARHANTEC

Date de
convocation :
04/12/2024

